

REGLEMENT DE LA TOMBOLA DES ENTREPRENEURS,

organisée par l'Union des Entrepreneurs de Saint-Avé

Article 1 - Organisation

L'association l'Union des Entrepreneurs de Saint-Avé, loi 1901, organise sa tombola du 2 au 18/12/2022, par la vente de tickets au prix de 1€ à retirer auprès de chaque membre de l'association, ceci pour dynamiser la consommation locale.

Article 2 - Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine.

Toute personne ayant rempli un bulletin de participation peut participer à la tombola.

Les organisateurs et les membres délivrant les bons de participations ne peuvent pas participer à cette tombola. Les billets seront distribués par les commerçants, artisans, professions libérales,... membres de l'association, participants à l'opération.

Un bulletin sera remis au participant dans la limite de un par jour.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 2 - Dotation

La tombola est dotée de 3 lots, d'une valeur globale d'environ 400 €.

Un 1^{er} lot : une croisière à bord du Loch Monna le 18 mai 2023 de 10h à 17h avec possibilité de participer aux manœuvres pour 2 personnes durant la semaine du Golfe, d'une valeur de 170€.

Un 2nd lot : invitation de 2 personnes en carré VIP au RCV, d'une valeur de 125 €.

Un 3ème lot : panier garni de cadeaux de la part des membres, d'une valeur approximative de 100€.

Les lots non réclamés seront remis en jeu ou bien annulé par l'organisateur.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le mardi 20 décembre 2022 dans le commerce Au Nom du Vin, place Notre-Dame du Loc, en présence de Annie LE CALLONNEC, présidente de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul et non avenu.

Article 5 - Retrait des lots

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou par mail de leur gain et pourront venir retirer leur lot à : Au Nom du Vin, Place du Notre-Dame du Loc à Saint-Avé. Les lots seront valables jusqu'au 31 janvier 2023, audelà ils seront perdus.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'Union des Entrepreneurs de Saint-Avé se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée.



Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'adresse suivante :

L'Union des Entrepreneurs de Saint-Avé au BASAR Salle David Vaillant, 10 rue des Droits de l'Homme 56890 – SAINT-AVÉ

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès du bureau de l'association.

Ce règlement des opérations est consultable à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des membres participants à l'opération.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichier des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant lors du remplissage du talon du ticket de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.